

CARRÉ 2027
DES JARDINIERES



DOSSIER DE PARTICIPATION





Sommaire

1. Règlement	2
Article 1 – Présentation générale du concours	2
Article 2 – Les étapes et dates clés du concours.....	2
Article 3 – Première phase : la pré-sélection	4
Article 4 – Deuxième phase : Développement du projet de jardin	4
Article 5 – Troisième phase : Soutenance orale devant le jury.....	5
Article 6 – Passage des finalistes devant le jury et la délibération du jury	6
Article 7 – Accompagnement du finaliste.....	6
Article 8 – Fournitures et réalisation du jardin	7
Article 9 – Remise des prix.....	9
Article 10 – Les jardins sur le site d'Eurexpo : déroulement.....	9
Article 11 – Obligations des finalistes pendant le concours.....	11
Article 12 - Le jury.....	11
Article 13 - Réclamations	12
Article 14 – Après le concours.....	12
Article 15 - Le titre de lauréat Carré Des Jardiniers.....	12
Article 16 – Obligations de l'Organisateur et du lauréat Carré Des Jardiniers.....	13
Article 17 – Désistement et annulation	13
Article 18 – Données Personnelles	14
Article 19 - Droit à l'image	16
Article 20 - Utilisation de la marque et du logo	17
Article 21 - Assurances	17
Article 22 – Règlement.....	17
2. Engagement.....	18
3. Contact organisation	18

1. Règlement

Ce règlement en français est le document officiel faisant foi et comportant tout ce qu'il faut savoir pour la gestion de votre candidature, ainsi que pour la préparation et la tenue de la compétition.

Toute candidature implique une totale connaissance et une acceptation du règlement du concours.

Article 1 – Présentation générale du concours

Le concours Carré des Jardiniers by GL events est ouvert à tous les professionnels installés, concepteurs paysagistes ou entrepreneurs du paysage qui auront préalablement accepté au moyen d'une signature le présent règlement.

Ce concours a pour buts de :

- Apprécier le savoir-faire des participants
- Montrer à un large public de professionnels et médias, les progrès et évolutions de l'art du jardin
- Donner de nouvelles idées, lancer des tendances en matière de jardin
- Promouvoir les échanges entre les professionnels et les jeunes, susciter des vocations
- Attirer l'attention d'un large public sur cette profession et la faire sortir de la sphère confidentielle.

Dans le cadre du concours, les quatre finalistes créeront chacun un jardin à l'intérieur des halls d'exposition d'Eurexpo, dans l'enceinte du salon Paysalia.

La désignation du vainqueur du concours Carré Des Jardiniers by GL events aura lieu dans le cadre du salon Paysalia, du 30 novembre au 2 décembre 2027, à Eurexpo - Lyon. La cérémonie qui récompensera le lauréat se tiendra le 1 décembre 2027.

L'Organisateur est la société GL events Exhibitions Opérations (ci-après, « GL events » ou « l'Organisateur »).

Article 2 – Les étapes et dates clés du concours



07 septembre 2026	Ouverture des inscriptions au Carré des Jardiniers by GL events Les candidats soumettent un portfolio présentant trois à cinq de leurs réalisations.
31 décembre 2026	Clôture des inscriptions
13 janvier 2027*	Première phase : la pré-sélection Le jury donne les résultats de la pré-sélection et les noms des 10 candidats passant l'étape suivante.
15 janvier 2027*	Première phase : la pré-sélection L'Organisateur informe tous les candidats des résultats.
18 janvier 2027	Deuxième phase : Développement du projet de jardin Les 10 candidats présélectionnés développent leur projet et complètent le dossier de candidature afin de présenter leur jardin.
30 avril 2027*	Deuxième phase : Développement du projet de jardin Envoi du dossier définitif par les 10 candidats présélectionnés à GL events.
13 mai 2027	Troisième phase : la sélection des quatre finalistes Les 10 candidats présélectionnés rencontrent le jury pour présenter leurs projets à l'oral.
14 mai 2027	Troisième phase : la sélection des quatre finalistes Après étude des dossiers définitifs, le jury confirmera les noms des quatre finalistes par l'intermédiaire de GL events.
Mai 2027	Les quatre finalistes seront présentés lors d'une conférence de presse.
Juillet 2027	Visite du parc Eurexpo pour les quatre finalistes avec l'équipe de GL events.
Du 26/11/27 au 30/11/2027	Montage des jardins finalistes à Eurexpo – Lyon.
Du 30 novembre au 2 décembre 2027	Salon Paysalia ouvert aux visiteurs
1er décembre 2027	Visite des jardins par le jury, oral des finalistes devant le jury et délibération du jury (voir les articles 5 et 6). Remise du Trophée du Lauréat Carré Des Jardiniers/ Carré d'or 2027
Du 2 au 3 décembre 2027	Démontage des jardins

**Certaines dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la disponibilité du jury.*



Article 3 – Première phase : la pré-sélection

Pour participer à la phase de pré-sélection, les candidats doivent préparer leur dossier de pré-sélection qui comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

1. La présentation du candidat et de son entreprise

Pour décrire le parcours du candidat, sa volonté de participer au concours Carré Des Jardiniers by GL events, son ambition de porte-parole de la filière en tant que lauréat, les activités de son entreprise et son chiffre d'affaires.

2. Présentation détaillée de trois à cinq réalisations

Pour chaque projet, merci d'inclure :

- Une présentation du projet et de son contexte.
- Des photos de la réalisation.
- Les choix techniques et esthétiques réalisés.

3. La présentation complète de son équipe : le candidat constitue son équipe selon les contraintes suivantes :

- Un candidat, concepteur paysagiste ou entrepreneur du paysage, installé ;
- Trois professionnels, chacun ayant des compétences complémentaires à celles du candidat, sans critère spécifique de sélection ;
- Un étudiant en formation dans le secteur du paysage, travaillant dans l'une des entreprises des professionnels constituant l'équipe (stage, apprentissage, contrat professionnel, alternance, etc.), âgé d'au moins 18 ans.

4. Le présent règlement signé et paraphé par le candidat

Date de remise des dossiers

Afin de valider le dossier de pré-sélection et de permettre la participation au concours, **les dossiers de pré-sélection complets doivent être adressés par email à Victor Ducroux – Chargé de projets GL events, avant le 31 décembre 2026** : Victor.ducroux@gl-events.com

L'Organisateur transmettra ensuite les dossiers de candidature par email aux membres du jury qui présélectionnera 10 candidats qui passeront à la deuxième phase de sélection.

Article 4 – Deuxième phase : Développement du projet de jardin

Les 10 candidats présélectionnés pour la deuxième phase du concours seront informés par l'Organisateur le 15 janvier 2027.

À compter de cette date, ils disposeront jusqu'au 30 avril 2027 pour transmettre leur dossier de projet.

Le projet de jardin

Les candidats devront concevoir un jardin répondant aux exigences du concours. Aucun thème n'est imposé afin de laisser pleinement s'exprimer le talent, la créativité et la sensibilité de chaque jardinier.

Chaque participant disposera d'une parcelle de **100 m² (10 m × 10 m)**, sur laquelle il sera libre d'imaginer et de réaliser son projet, dans le respect des contraintes techniques et du règlement.

Le projet devra obligatoirement intégrer les matériaux et éléments suivants :

- Bois massif et produits dérivés
- Acier / ferronnerie d'art
- Végétaux
- Pierre naturelle
- Éclairage
- Paillage naturel
- Eau
- Substrat
- Outillage

Dossier de projet

Le dossier remis à l'Organisateur devra comprendre les éléments suivants :

- Une note d'intention présentant le concept du jardin, accompagnée d'une esquisse du projet.
- Un croquis ou une perspective du jardin.
- Une note explicative détaillant les choix de conception.
- Un plan de plantation accompagné de la palette végétale.
- Les plans d'élévation et les plans techniques.
- La liste des matériaux, produits et équipements utilisés.
- Un budget prévisionnel de la participation au concours.
- Une estimation de la valeur globale du jardin (conception, matériaux, végétaux, équipements, main-d'œuvre, logistique, etc.).
- Une première réflexion sur la valorisation du jardin après le concours (réimplantation, différentes possibilités de réutilisation, etc.)
- Une réflexion sur l'ambition du candidat à devenir le porte-parole de la filière en tant que lauréat.

Données techniques

- Un plan de masse sera mis à disposition des candidats sur demande.
- Les jardins seront réalisés à l'intérieur d'un hall d'exposition, sur une dalle en béton. Aucun perçage ni système de fixation au sol ne sera autorisé.
- Dimensions de la parcelle : 10 m × 10 m.
- Surface de la parcelle : 100 m².
- Charge maximale admissible : 1,5 tonne/m².
- Hauteur maximale de construction : 10 mètres.

Article 5 – Troisième phase : Soutenance orale devant le jury

Les dix candidats présélectionnés seront invités à présenter leur projet de jardin lors d'une soutenance orale devant le jury le 13 mai 2027.

Les dix candidats disposeront de 10 minutes pour se présenter et présenter leur projet de jardin au jury. Cette présentation sera suivie d'un temps d'échange sous forme de questions-réponses avec les membres du jury.

À l'issue de ces présentations, le jury sélectionnera les quatre finalistes qui auront l'opportunité de réaliser leur jardin sur le salon Paysalia, dans le cadre du Carré des Jardiniers by GL events.

Le jury désignera également deux suppléants, qui pourront être sollicités en cas de désistement ou d'annulation de la participation de l'un des quatre finalistes.

Une fois la sélection des quatre finalistes effectuée, les dossiers des projets de jardins seront transmis au service technique de l'Organisateur pour validation de leur faisabilité.

Article 6 – Passage des finalistes devant le jury et la délibération du jury

Le passage des finalistes devant le jury et la délibération du jury auront lieu le 1er décembre 2027, d'après ce programme :

- Visite privative des jardins par le jury
- Lors de la visite du jury dans le jardin, chaque finaliste présentera son jardin, son projet, sa vision du titre de lauréat Carré Des Jardiniers et il répondra ensuite aux questions du jury. S'ils le souhaitent, les finalistes pourront être accompagnés par leurs coéquipiers.
- Les délibérations commenceront après les 4 passages jusqu'à la désignation du lauréat Carré Des Jardiniers.
- Les délibérations du jury ne seront pas publiées, aucun candidat ne pourra en faire la demande. Le jury délibère à huis clos le 1er décembre 2027, il assume une part de subjectivité dans son choix final. En cas d'égalité, c'est le Président du jury qui tranchera. Les délibérations auront lieu en présence d'un Commissaire de Justice
- Cérémonie de remise de prix : le 1er décembre 2027

Article 7 – Accompagnement du finaliste

La Club des finalistes du Carré Des Jardiniers by GL events

Composé d'anciens finalistes du concours, le **Club des finalistes du Carré des Jardiniers by GL events** continue d'animer et de faire vivre la communauté du Carré des Jardiniers by GL events.

Chaque finaliste se verra attribuer un parrain, membre du Club, qui l'accompagnera tout au long de cette aventure en lui apportant conseils, partage d'expérience et accompagnement.

Les écoles partenaires :

Dans une logique d'accompagnement et de transmission des savoir-faire aux nouvelles générations, chaque finaliste sera accompagné par une **école partenaire** de sa région.

Cette école pourra mettre à disposition du finaliste, pendant une journée de montage, quatre étudiants majeurs afin de l'aider dans la réalisation de son jardin. Chaque étudiant mobilisé devra avoir signé au préalable une autorisation d'image et une notice d'information sur le traitement de ses données personnelles, dans les conditions prévues aux articles 18 et 19 du présent règlement

Les écoles partenaires seront désignés après la sélection des quatre finalistes.

Article 8 – Fournitures et réalisation du jardin

La composition du jardin

Comme indiqué précédemment dans le règlement, les jardins devront obligatoirement intégrer les éléments et matériaux suivants :

- Bois massif et dérivés
- Acier / ferronnerie d'art
- Végétaux
- Pierre naturelle
- Éclairage
- Paillage naturel
- Eau
- Substrat
- Outillage

Pour chacune de ces catégories, les finalistes pourront s'appuyer sur l'accompagnement d'exposants fournisseurs de **Paysalia**, qui mettront à leur disposition leurs catalogues et leurs solutions, en échange d'une visibilité dans le cadre du concours. La sélection et la visibilité des fournisseurs sera assurée par l'Organisateur du concours.

Les finalistes auront la possibilité d'utiliser d'autres éléments et matériaux dans la conception de leur jardin. Ils pourront également nouer des partenariats avec d'autres fournisseurs.

En contrepartie, ces fournisseurs bénéficieront d'une visibilité assurée par l'Organisateur du concours. Cette visibilité pourra varier en fonction du statut du fournisseur, notamment selon qu'il soit exposant ou non sur le salon **Paysalia**.

Un document de prospection pour trouver des partenaires sera transmis aux candidats. Il reprendra toutes les informations sur les contreparties attribuées à chaque type de partenaires (candidats, équipiers, partenaires fournisseurs exposants sur le salon Paysalia, partenaires fournisseurs non-exposants, sponsors...).

L'Organisateur peut communiquer les coordonnées des finalistes aux exposants intéressés, sous réserve de l'accord préalable du finaliste concerné.

Dotation financière de l'Organisateur

Une dotation de 5000 € HT, prévue par l'Organisateur, sera attribuée à chacun des quatre finalistes selon les conditions suivantes :

- Que sa participation au concours soit maintenue jusqu'à la phase finale (réalisation du jardin sur Paysalia 2027),
- Que les fournitures achetées soient nécessaires et dédiées à la réalisation du jardin présenté,
- Que les fournitures achetées ne figurent pas sur la liste du matériel prêté mis à disposition par l'Organisateur et qu'aucun exposant du salon ne soit en mesure de les prêter.

Cette enveloppe budgétaire ne peut en aucun cas servir à l'achat de matériel, d'engins et d'outillage, ou à la rémunération des membres de l'équipe.

Chaque finaliste est libre d'investir lui-même le montant qui lui semble indiqué pour la réalisation de son jardin, aucune limite budgétaire n'est fixée. Cela étant, l'Organisateur rappelle que la créativité, plus que les moyens, sera récompensée.

Accès à l'électricité sur le parc

L'Organisateur fournit un coffret électrique de 3KW en intermittent (en fonctionnement de 08h00 à 19h00) à chaque jardin. Sur ces coffrets électriques, il y a 3 prises 220V monophasées + 1 prise femelle 380V triphasée.

Les finalistes peuvent avoir accès à une puissance plus importante, au courant permanent (24/24) et à des branchements supplémentaires en passant commande auprès du parc Eurexpo. Ces commandes supplémentaires sont à la charge du finaliste.

Pendant le montage l'accès à l'électricité se fait par une armoire électrique située aux dos des jardins, et commune aux 4 jardins.

Les rallonges et dérouleurs ne sont pas fournis par l'Organisateur.

Accès à l'eau sur le parc

Pendant le montage et pendant le salon, l'accès à l'eau (arrosage des plantes, nettoyage) se fait par des vannes d'arrêt situées aux dos des jardins. Les branchements d'eau se terminent par un robinet d'arrêt mâle de diamètre 15/21 mm ou 1/2 pouce.

Les remplissages de bassins ne sont pas pris en charge par l'Organisateur, ils font l'objet d'une prestation payante qui doit être commandée par le finaliste auprès du parc Eurexpo. Les remplissages « sauvages » sont formellement interdits.

La vidange de ces bassins et piscines est également une prestation technique à commander auprès du parc Eurexpo.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de vidanger dans les caniveaux techniques du parc Eurexpo sans autorisation préalable.

Accrochage sur charpente

L'accrochage d'éléments suspendus sur la charpente est une prestation réalisée uniquement par Eurexpo et soumise à des contraintes techniques. Si le finaliste a un besoin spécifique il doit contacter le service Exposants d'Eurexpo. Cette prestation est à la charge du finaliste.

Article 9 – Remise des prix

La remise des prix du concours Carré Des Jardiniers by GL events aura lieu le mercredi 1^{er} décembre en fin de journée.

Les prix suivants seront remis :

- Lauréat du Carré Des Jardiniers 2027 / Carré d'Or
- Lauréat du Carré Des Jardiniers 2027 / Carré d'Argent
- Lauréat du Carré Des Jardiniers 2027 / Carré de Bronze

Ces trois prix seront attribués par le jury professionnel et récompenseront respectivement les participants classés premier, deuxième et troisième du concours.

- Lauréat du Carré Des Jardiniers 2027 / Coup de Cœur des étudiants

Ce prix sera remis par le jury composé d'étudiants des écoles partenaires du concours.

- Lauréat du Carré Des Jardiniers 2027 / Coup de Cœur du public

Ce prix sera attribué sur la base du vote des visiteurs du salon Paysalia, qui pourront voter pour leur jardin préféré parmi les quatre réalisations présentées. Les visiteurs pourront voter du mardi 30/11 jusqu'au mercredi 01/12 à 14h00. Le vote sera effectué directement sur l'application à raison d'un vote par personne.

Article 10 – Les jardins sur le site d'Eurexpo : déroulement

Implantation des jardins sur le plan du salon :

C'est l'Organisateur, assisté du régisseur, qui positionne sur le plan technique du Carré des Jardiniers by GL events, les 4 jardins dessinés par les finalistes. Ces 4 espaces seront délimités et marqués au sol. Les plans seront transmis à chaque finaliste qui s'engagera à respecter le plan d'implantation qui lui a été fourni.

Livraisons : A partir du vendredi 26 novembre 2027 - 07h00 du matin

(Attention les halls ne seront accessibles que vers 09h30- 10h00 car le hall nécessite une courte préparation → traçage des jardins, mise en place des moquettes de protection, installation des coffrets électriques...)

Montage :

- Vendredi 26 novembre – 10h00 – 20h00

- Samedi 27 novembre - 07h00 – 20h00
- Dimanche 28 novembre – 07h00 – 20h00
- Lundi 29 novembre – 07h00 – 00h00
- Mardi 30 novembre – 08h00 – 14h00

L'avant-dernière journée de montage (lundi) ne devra pas comporter de travaux lourds, mais uniquement de la finition. En effet GL Events posera la moquette et posera les cloisons autour des jardins durant cette journée. Les allées de pourtour devront être dégagées. Les engins motorisés ne seront plus acceptés dans les halls, sauf dérogations demandées à l'Organisateur.

Comme pour la journée du lundi, la dernière matinée de montage, le mardi de 8h00 à 14h00, devra être consacrée uniquement aux travaux de finition. Aucun travail lourd ne pourra être réalisé sur cette période.

Le salon ouvrant ses portes le mardi 30 novembre à 9h00, de nombreux visiteurs seront présents sur la zone afin d'observer les finalistes terminer leurs jardins. La circulation dans les allées sera donc plus difficile. Votre organisation devra donc anticiper et prendre en compte ces contraintes.

Autres informations montage

- Pour le montage seuls les membres des équipes finalistes peuvent travailler sur le jardin.
- Les jardins seront installés directement sur le sol bétonné d'Eurexpo, à l'intérieur des halls d'exposition.
- Il est strictement interdit de détériorer le sol et les installations (caniveaux, mur, charpente...), toute dégradation pourra entraîner des sanctions financières du finaliste de la part du parc.
- Aucune bâche protégeant le sol ne sera fournie par l'Organisateur ou le parc. Il est strictement interdit d'utiliser du marquage permanent sur le sol ou les installations (bombe, peinture, marqueurs), seule l'utilisation de la craie est autorisée.

Exploitation du salon :

Ouverture du salon aux visiteurs : mardi 30 novembre 2027 à 09h00.

Pendant toute la durée du salon, les visiteurs auront accès à la zone du Carré des Jardiniers by GL events.

Le finaliste doit être présent pendant toute la durée du salon, pour informer les visiteurs et entretenir le jardin. Chaque finaliste est autorisé à fermer son jardin au public 30 min par jour pour l'entretien de son jardin.

Horaires d'ouverture

Mardi 30 novembre : 09h00 – 21h00

Mercredi 1er décembre : 09h00 – 18h00

Jeudi 2 décembre : 09h00 – 18h00

Démontage :

- Le jeudi 2 décembre (à partir de 18h00 seulement) et le 3 décembre jusqu'à 14h00.
- Les poids lourds auront accès au parc après l'évacuation des véhicules légers stationnés autour des halls (approximativement vers 19h30)



- L'utilisation des engins de chantiers doit se faire dans le respect des règles de sécurité, elle est donc interdite lors de l'ouverture au public du salon.
- Les finalistes ont l'obligation de démonter intégralement leurs jardins.
- Les finalistes sont tenus de s'assurer que l'ensemble des fournitures utilisées (végétaux, terres, gazons en plaque, dalles, pierre, revêtement de sol ...) sera récupéré par eux-mêmes, par les fournisseurs ou par d'autres structures (écoles, associations...). Les déchets ne doivent pas être jetés dans les bennes autour des halls.
- Pour le démontage les finalistes peuvent faire appel à plus de 5 personnes par équipe.
- Pour des raisons de sécurité, l'eau ne devra pas être évacuée dans les caniveaux techniques et sans un accord préalable du parc (qui indiquera aux candidats comment évacuer l'eau en toute sécurité).
- Les Organisateurs seront très vigilants au sujet de l'éventuel gaspillage que pourrait entraîner ce concours. Chaque finaliste est responsable de cette redistribution. Il peut se mettre en contact avec l'organisation du concours pour avoir des recommandations de solutions.

Article 11 – Obligations des finalistes pendant le concours

Dès son arrivée à Eurexpo et jusqu'à son départ, le candidat s'engage à respecter le règlement intérieur d'Eurexpo ainsi que toutes les instructions (y compris de nature sanitaire) qui lui seront communiquées par Eurexpo et / ou l'Organisateur.

Présence

Les finalistes sont tenus d'être présents pendant toute la durée du salon, et en particulier :

- Lors de la présentation des réalisations au jury le 1er décembre 2027
- Lors de la cérémonie de remise des prix le 1er décembre 2027

Tenue

- Durant le montage et le démontage des jardins, le finaliste et les membres de son équipe doivent obligatoirement porter des tenues de chantier incluant les équipements de protection individuelle requis selon les travaux entrepris.
- Une veste officielle « Carré des Jardiniers by GL events » sera remise aux candidats et à leurs équipes pour la durée du salon.

Article 12 - Le jury

Des professionnels du secteur du paysage, des journalistes de la presse spécialisée ainsi que des artistes constitueront le jury du Carré des Jardiniers by GL events.

La composition du jury sera communiquée ultérieurement aux candidats, avant la clôture des inscriptions le 31 décembre 2026.

Un candidat ne peut pas faire partie du jury.

En cas d'égalité dans toutes les phases de sélection et de délibération, c'est le Président du jury qui tranchera.

Article 13 - Réclamations

En cas de réclamation ou de contestation, la version du règlement applicable au concours fait foi.

Pendant le montage de la zone :

Pendant la période de montage de leur réalisation, les finalistes souhaitant formuler une réclamation relative aux conditions de montage, à l'organisation ou au déroulement des opérations devront s'adresser au régisseur du concours.

Une réponse leur sera apportée dans les meilleurs délais et, dans la mesure du possible, au cours de la même journée, afin de ne pas pénaliser la réalisation de leur projet.

Après l'annonce des résultats :

Toute contestation relative aux résultats du concours devra être adressée par écrit à la Directrice du concours, Madame Capucine Marraud Des Grottes, dans un délai de 24 heures suivant l'annonce des résultats.

Toute réclamation reçue au-delà de ce délai ne pourra pas être examinée, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Article 14 – Après le concours

Accord de confiance et de loyauté

Les candidats s'engagent à respecter l'organisation du concours, les candidats et la décision du jury quel que soit le résultat.

Actualités

GL events Exhibitions Opérations pourra communiquer les actualités des finalistes et de leurs entreprises via ses moyens de communication (site web, réseaux sociaux...), avant, pendant et après Paysalia 2027.

Article 15 - Le titre de lauréat Carré Des Jardiniers

Le gagnant du concours 2027, remportera le titre de Lauréat Carré Des Jardiniers et un trophée unique au cours d'une cérémonie de remise des prix ouverte aux visiteurs.

En termes de communication il bénéficiera d'une couverture renforcée après son élection :

- Deux articles dans des magazines de presses spécialisées
- Relations presse spécifiques lauréat Carré Des Jardiniers en vue d'articles dans la presse spécialisée après le salon
- Sur le site Web www.paysalia.com et les réseaux sociaux Paysalia et Carré des Jardiniers by GL events :
 - 1 post et 1 vidéo dédiée (sur les actus du site web Paysalia)

- Des communications sur les réseaux sociaux du salon Paysalia et du Carré des Jardiniers by GL events (Twitter, LinkedIn, Facebook, Instagram–les actus du site web Paysalia) après le salon Paysalia 2027
- Conférence de presse 2027 (Présentation des finalistes 2027) : Prise de parole
- Mise en avant du lauréat à travers une présence lors des principaux événements de la profession.
- Accompagnement et mise en lumière du lauréat à travers des communiqués de presses, des interviews, etc.... pendant les deux années suivant le concours.
- Opportunités de prise de parole et de représentation de la filière.
- Transmission des informations du Lauréat Carré Des Jardiniers à nos partenaires officiels et exclusifs pour leur propre communication

Il devient le porte-drapeau de la profession et représente le concours Carré Des Jardiniers by GL events jusqu'à la prochaine édition du concours et s'engage donc à répondre aux sollicitations des médias dans la mesure de ses possibilités.

Article 16 – Obligations de l'Organisateur et du lauréat Carré Des Jardiniers

L'Organisateur, GL events Exhibitions Opérations

- S'engage à prévenir le lauréat au minimum un mois à l'avance, des événements auxquels sa présence est souhaitée.
- Défraie le lauréat Carré Des Jardiniers pour ses déplacements (sur présentation des factures originales : transport et hôtel uniquement).
- Communique sur le lauréat Carré Des Jardiniers dans la presse professionnelle et grand public, le site internet Paysalia, et sur les réseaux sociaux du Carré des Jardiniers by GL events et de Paysalia.
- L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout finaliste dont le comportement ou les actions pourraient nuire au bon déroulement ou à l'intégrité du concours.

Le lauréat Carré Des Jardiniers

- Se rendra disponible le plus souvent possible pour les opérations de promotion du Carré des Jardiniers by GL events et de la filière du paysage de façon plus générale, choisies par l'Organisateur.
- Autorise l'Organisateur, à titre gracieux, pour une durée de 10 ans et dans le monde entier, à utiliser son nom, celui de son entreprise, les images de son jardin et les textes qu'il aura fourni dans le cadre de ses actions promotionnelles sur le concours Carré des Jardiniers by GL events et le salon Paysalia.
- S'engage à communiquer sur son titre, sur ces outils de communication (réseaux sociaux, site web, flyer ...)

Article 17 – Désistement et annulation

L'Organisateur

L'Organisateur, GL events Exhibitions Opérations, se réserve le droit d'annuler ou de modifier le calendrier du concours Carré des Jardiniers by GL events à tout moment et pour quelque cause que ce soit. Le candidat ainsi que ses partenaires ne pourront réclamer aucune indemnisation ou contrepartie en cas de report ou d'annulation du concours.

En cas d'annulation, si le candidat a déjà perçu tout ou partie de sa dotation, il devra procéder à son remboursement à l'Organisateur. Le candidat pourra toutefois déduire du remboursement, après fourniture de tous justificatifs à l'Organisateur, toute somme déjà dépensée conformément au présent règlement (Dotation financière de l'Organisateur), et non-récupérable auprès des fournisseurs concernés.

En cas de report, l'Organisateur sera libre de réclamer au candidat le remboursement de la dotation selon les modalités ci-dessus ou de notifier au candidat qu'il peut conserver la dotation en vue des nouvelles dates du concours.

Les finalistes

A partir du moment où les quatre candidats retenus comme finalistes seront informés de leur sélection, ils auront **jusqu'au 21 mai 2027**, pour contacter l'organisation et annoncer leur désistement. Dans le cas où un des finalistes se désisterait c'est le premier suppléant qui sera contacté pour le remplacer. Si le premier suppléant refuse, l'Organisateur contactera le deuxième.

Si le finaliste décide de confirmer sa participation, il devra renvoyer le règlement signé à l'Organisateur dans ce même délai.

L'aide financière

Dans le cas où le finaliste annulerait sa participation au concours **après le 27 août 2027**, ce dernier ne pourrait alors pas percevoir la dotation de 5 000€, ou devrait la restituer dans son intégralité si celle-ci lui a déjà été versée.

Article 18 – Données Personnelles

La société GL events Exhibitions Opérations attache une grande importance à la protection des données personnelles, et de la vie privée.

Lors de l'organisation du concours Carré des Jardiniers by GL events (ci-après le « Concours »), GL events Exhibitions Opérations (ci-après le « Responsable de Traitement ») est amenée à traiter des données à caractère personnel conformément au Règlement européen n°2016-679 du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après la « Réglementation »).

Le Responsable de Traitement s'engage à limiter les traitements sur les Données Personnelles aux seuls cas énumérés au sein du présent article.

Quelles Données seront collectées ?

Lors de l'inscription et de la participation au Concours, les Participants seront amenés à transmettre des Données personnelles directement au Responsable de Traitement.

Les données collectées pourront donc inclure :

- Des données d'identification : le nom, l'adresse e-mail ou postale, le numéro de téléphone ;



- Des données liées à la vie professionnelle : le nom de l'entreprise, l'e-mail professionnel et la profession;

Lors de la collecte des Données Personnelles, les Participants peuvent être informés du fait que certaines d'entre elles doivent impérativement être renseignées afin de parvenir au résultat attendu. A défaut de renseigner ces informations obligatoires, l'exécution de la demande pourra s'avérer impossible.

Pour quelle raison les Données Personnelles seront collectées ?

Les Données Personnelles seront collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Afin d'assurer le bon déroulement du Concours ;
- Afin de réaliser des opérations de prospection commerciale ;
- Afin de réaliser des analyses et des statistiques internes ;
- Afin de respecter des obligations légales ;
- Afin d'exécuter et de faire respecter l'ensemble des contrats concernés.

Sur quelle base légale les données personnelles seront collectées ?

Le Responsable de traitement collecte et traite les Données Personnelles dans le respect de la Réglementation, et seulement dans le cadre des bases légales suivantes :

- Exécution du contrat conclu avec le Participant, pour assurer le bon déroulement du concours et exécuter les obligations contractuelles ;
- Obligation légale, pour le respect des obligations comptables, fiscales ou réglementaires ;
- Intérêt légitime du Responsable de traitement, pour la réalisation d'analyses et de statistiques internes ;
- Consentement du Participant, pour les opérations de prospection commerciale et, le cas échéant, pour la transmission d'informations aux partenaires officiels et exclusifs du Concours à des fins de communication (voir Article 15)

Quels sont les droits des personnes concernées sur leurs Données Personnelles ?

Les Participants ou toute autre personne concernée au sens de la Réglementation peuvent à tout moment exercer leurs droits, notamment:

- Demander l'accès à leurs Données Personnelles ;
- Demander la rectification des Données Personnelles inexacts leurs concernant ;
- Obtenir l'effacement de leurs Données Personnelles ;
- Restreindre le traitement de leurs Données Personnelles ;
- Retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles ;
- S'opposer au traitement de leurs Données Personnelles ;
- Obtenir une copie de leurs Données Personnelles (droit à la portabilité des données).

Pour exercer ces droits, les Participants/personnes concernées peuvent contacter le Responsable de traitement via l'adresse email : dpglex@gl-events.com

Qui sont les destinataires des Données Personnelles ?

Les Données Personnelles collectées seront communiquées aux destinataires suivants :

- Entités du groupe GL events impliquées dans l'organisation du Concours;
- Le jury et ses membres, dans la limite nécessaire à l'examen des candidatures ;
- Les partenaires officiels et exclusifs du Concours, avec le consentement du Participant concerné (voir Article 15) ;
- Les prestataires techniques d'Eurexpo, dans la limite nécessaire à l'organisation logistique du Concours.

Où seront transférées les Données Personnelles ?

En principe, les Données Personnelles ne font pas l'objet de transferts hors de l'Union Européenne. Si un tel transfert s'avérait ponctuellement nécessaire, il serait encadré par les garanties appropriées prévues par la Réglementation, notamment la signature de clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne.

Combien de temps les Données Personnelles seront conservées ?

Les Données Personnelles sont conservées pendant la durée du Concours augmentée des délais de prescription légale applicables (en particulier pour la gestion des obligations légales et comptables), soit cinq (5) années. Pour des fins de prospection, les Données seront conservées pendant 3 ans à compter du dernier contact effectif de la personne concernée avec le Responsable de traitement ou jusqu'au retrait de son consentement.

Passé ce délai, les Données Personnelles seront supprimées.

Article 19 - Droit à l'image

Tous les membres des équipes participantes et les membres du jury autorisent l'Organisateur à utiliser leur image, à les filmer, les photographier à utiliser l'image des jardins qui auront été créés, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique ...), sur tous supports (écrit, électronique, audio-visuel ...), à titre gracieux, pendant 10 ans et dans le monde entier.

Chaque membre d'équipe participante et chaque membre du jury autorise l'Organisateur à utiliser son image, à le filmer, le photographier, ainsi qu'à utiliser l'image des jardins créés, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, à titre gracieux, pendant 10 ans et dans le monde entier, dans le cadre de la communication et de la promotion du salon Paysalia et du concours Carré des Jardiniers by GL events. Cette autorisation est recueillie individuellement, au moyen d'un formulaire d'autorisation d'image signé par chaque personne concernée. Elle peut être retirée à tout moment par écrit auprès de l'Organisateur en s'adressant à dpglex@gl-events.com, sans effet rétroactif sur les usages déjà réalisés.

Les membres des équipes participantes et les membres du jury autorisent l'Organisateur à utiliser leur image dans le cadre de la communication et de la promotion du salon Paysalia et du concours Carré des Jardiniers by GL events pour la même durée et territoire.

Article 20 - Utilisation de la marque et du logo

Les marques et les logos du salon « Paysalia » et du concours « Carré des Jardiniers by GL events » sont protégés par un droit de propriété intellectuelle propriété de GL events Exhibitions Opérations et ne peuvent être utilisés par les finalistes que sur approbation préalable et écrite de GL events Exhibitions Opérations.

Toute utilisation de logo non validée par l'Organisateur est strictement interdite.

Article 21 - Assurances

L'Organisateur est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile durant le concours. Toute autre assurance est à la charge de chaque équipe finaliste. Il est notamment recommandé aux candidats de souscrire une assurance dommages matériels, disponible auprès de GL events Exhibitions Opérations.

Sauf faute lourde ou dolosive de sa part, l'Organisateur exclut toute responsabilité pour des sinistres, en ce compris vol, perte, destruction, etc., concernant les effets et objets personnels des Candidats qu'ils soient ou non dédiés à la réalisation des jardins, notamment les ordinateurs portables, tablettes, téléphones et plus largement tous les appareils électroniques ; les espèces et valeurs ainsi que les objets d'art et de collection, pendant le montage, l'exploitation du salon / concours et le démontage.

Les membres de chaque équipe doivent être titulaires d'une police d'assurance garantissant les risques encourus par eux-mêmes et des tiers, en relation avec leur participation au concours.

Article 22 – Règlement

La participation au concours sera prise en compte à réception de tous les éléments listés dans l'article 3 dudit règlement.

Le règlement est déposé en l'étude de Maître Cédric BOUCHARLAT, Commissaire de Justice Associé de la SELARL JURIKALIS, Commissaires de Justice à la résidence de LYON 2ème, 2 rue Childebert - contactlyon@jurikalis.com

L'Organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification dictée par les circonstances ou la force majeure.



2. Engagement

Je soussigné _____, atteste avoir pris connaissance du règlement du concours Carré des Jardiniers by GL events 2027 et m'engage à le respecter.

Le signataire reconnaît que les autorisations d'image visées à l'Article 19 concernant les autres membres de son équipe font l'objet de formulaires individuels distincts, dont il s'engage à recueillir la signature préalablement à leur intervention sur le Concours.

Date et signature :

3. Contact organisation

Victor Ducroux

Chargé de projet

Victor.ducroux@gl-events.com